

LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

N° 57 - Janvier 2007

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : www.sauvparcml.asso.fr • e-mail : contact@sauvparcml.asso.fr

Nous voyons ensemble passagers d'un droit raisonnable appelé Terre, tributaires pour notre survie de ses fragiles ressources. De notre exigence, de nos efforts, et par-dessus tout de notre amour, dépend le salut de cette précieuse civilisation.

D'après Adlai Stevenson.

Le Conseil d'Administration de la Sauvegarde

vous présente tous ses meilleurs vœux pour 2007



édito

En cette période de fêtes, il est bien normal que nous oublions tous nos soucis petits ou grands. C'est pourquoi, le Conseil d'Administration se joint à moi pour vous présenter nos vœux les plus sincères pour 2007, année électorale avec les élections Présidentielles et Législatives, qui sera suivie au début de 2008 par les élections Municipales et Cantonales.

Les protections et mises en valeur de notre ville et du Parc, ne seront pas figées pour autant et peut-être même le moment sera-t-il opportun pour interroger les candidats sur leurs intentions à ce sujet et plus particulièrement au moment des élections municipales.

Dans l'immédiat il est bon de rappeler et plus particulièrement aux nouveaux Mansonniens, que le Domaine du Parc, depuis plus de 137 ans, est soumis aux dispositions du cahier des charges du 16 février 1834 de J. LAFFITTE, acte judiciaire de droit privé.

L'Association Syndicale du Parc (ASP), créée en 1868 et reconduite en 1969 pour une durée illimitée a la lourde responsabilité suivante, conformément à ses statuts :

1) Cette association syndicale a pour objet d'assurer l'exécution des travaux relatifs à l'entretien, à l'amélioration, aux embellissements de toute nature des chemins, routes, allées cavalières, places, squares, bassins, avenues, réserves foncières et autres accessoires du Parc de Maisons-Laffitte, ainsi que tous aménagements favorisant la promenade, le repos et l'agrément des résidents.

2) Elle assurera la gestion et la garde de ces aménagements, en règlera l'utilisation, veillera à l'exécution des dispositions du cahier des charges du 16 février 1834 et de tous règlements édictés, pour lui permettre de réaliser son objet.

Article 2. – OBJET SOCIAL.

Ces deux points des statuts sont indissociables car complémentaires.

Le premier, sans le second, cantonnerait l'ASP à un simple rôle d'entrepreneur de travaux que n'importe quelle autre entreprise, privée ou collectivité, pourrait assumer.

Le second parce que le cahier des charges est la charte protectrice du Parc que les Mansonniens défendent tous avec l'ASP depuis plus de 137 ans. Mais, deux textes récents, l'Ordonnance du 01/07/2004 sur les Associations Syndicales de Propriétaires, l'ASP en est une, ainsi que le Décret du 03/05/2006 pris pour son application, font obligation à ces associations de mettre leurs statuts en conformité dans un délai de deux ans après la parution du décret pour tenir compte des nouvelles dispositions.

L'ASP devra aussi le faire.

Cependant pour sauvegarder le Parc et assurer sa pérennité, il est vital que l'article 2 actuel ci-dessus des statuts intitulé "objet social", ne soit pas sensiblement modifié.

L'ASP devra donc se battre "bec et ongles" pour son maintien si cela s'avérait nécessaire et nous l'aiderons résolument de toutes nos forces.

Le Président
JC GOAS.

PS : Le 23 mars 2005 nous quittait Michel JOUANNE membre de notre conseil d'administration. Nous ne l'avons pas oublié.

Association Syndicale
du
PARC
DE
MAISONS-LAFFITTE



1869

1969

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 25 novembre 2006

Le Compte rendu d'activités est
reproduit intégralement sur notre
site Internet
www.sauvparcml.asso.fr

LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

Directeur de la publication : J.-C. GOAS • Rédacteur en chef : P. HOREL

• Secrétaire de rédaction : Arlette BARROIS

Conception - Impression : CRIS

Siège social : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte
21 ter, avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Correspondance : BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte - Téléphone / Fax : 01 39 62 68 11

Site : www.sauvparcml.asso.fr

e-mail : contact@sauvparcml.asso.fr

LA SAUVEGARDE

Membre d'honneur : M. G. POISSON - Présidents d'honneur : M. J. ZERMATI, M. J.-C. VASNIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. J.-C. GOAS - Vice-Président : M. P. HOREL - Secrétaire général : M. C. BLANCHON

Trésorier : M. G. MARC

Membres : Mmes A. BARROIS, C. PIRE ; MM. M. ARNOLD, M. BEJOT, S. GODAERT,
G. LOBEL, J.-L. RIETER, M. TIBERNI, O. DE VOS



Portails : de beaux exemples



Clôtures : des exemples simples

Maisons-Laffitte : portails et clôtures

L'exemple du Vésinet.

En janvier 2003, dans une plaquette diffusée dans sa ville, AM. FOY Maire du Vésinet, ville bien connue pour la qualité de ses sites, comme notre ville, s'exprimait ainsi :

"L'aspect d'une avenue est certes conditionné par les constructions qui la bordent et la végétation qui l'entoure (arbres, banquettes anglaises). Mais la première chose que l'on remarque, n'est-ce pas la manière dont chaque propriété se clôture ? Les clôtures opaques attirent de nos jours irrésistiblement les regards sans être pour autant des garanties de sécurité. Le Vésinet ne peut se contenter d'être distingué par son site, son fleurissement et bien des demeures dignes d'intérêt. Au Vésinet, chacun doit avoir à cœur de contribuer à la qualité du paysage urbain en soignant l'aspect de sa clôture...."

Puis, la plaquette retraçait un peu d'histoire du Vésinet en rappelant que : *"La ville du Vésinet est porteuse d'une image tout à fait exceptionnelle qui s'est constituée au fil de son histoire. Alphonse Pallu et le Comte de Choulot ont conçu une Ville-Parc, exemple de fusion de l'art des jardins et d'une nouvelle ville, totalement intégrée dans la nature. A partir d'un lotissement privé accompagné d'un cahier des charges, ils ont créé un espace beau et ouvert à tous où les parties communes ont toujours été entretenues par la collectivité. Cet urbanisme paysager qui est courant dans les pays anglo-saxons est demeuré une exception en France.*

Dès sa création, la ville s'est dotée sur l'ensemble de son territoire d'un plan d'urbanisme comportant un plan général et un plan de lotissement accompagné d'un cahier des charges (1858-1863-1937). Ce dernier consacre un chapitre aux clôtures, limitant leur hauteur et les matériaux à utiliser.

En 1934, un arrêté inscrit à l'Inventaire des Sites l'ensemble formé des rivières et des lacs de la station, supérieur, de Croissy et inférieur. Un deuxième arrêté classe parmi les sites le Grand Lac ou lac des Ibis et les pelouses ou coulées vertes du domaine communal du Vésinet.

En 1937, un décret déclare d'utilité publique le projet d'aménagement, d'embellissement et d'extension de la Commune du Vésinet afin de la protéger des morcellements excessifs des propriétés.

En juillet 1983, un arrêté ministériel classe les lacs, les rivières et les pelouses, degré le plus élevé de protection. Cet arrêté complète et remplace celui de 1934".

La ville du Vésinet présente des similitudes avec notre ville.

C'est pourquoi, nous retiendrons dans cette plaquette, à propos des clôtures les phrases suivantes :

"Permettre la transparence et assurer la continuité visuelle de notre parc... Nous devons préserver notre patrimoine végétal et bâti dans le respect des générations futures... Appliquer le cahier des charges de la ville est un acte de civisme... La clôture symbolise parfois davantage que la maison le lieu où l'on vit".

Et à propos de la clôture végétale : *"la clôture végétale est vivante : elle grandit, elle grossit, elle envahit, ses haies sont taillées et ses arbres élagués... La présence de nombreux végétaux permet à la fois de rester dans l'esprit du Parc tout en assurant l'intimité nécessaire à chacun".*



Le Portail de l'entrée du Château de Maisons

Dans la plaquette sont citées aussi les mauvaises solutions à ne pas suivre ou à supprimer si elles existent, nous en reproduisons quelques-unes...

Notre association a collaboré avec les associations du Vésinet et pour ceux que cela intéresse, nous tenons à leur disposition un certain nombre de documents, nous citons : copie du cahier des charges de M. Alphonse PALLU du 10 mai 1863. – les jugements auprès de la Cour d'Appel en 1972, puis auprès de la cour de Cassation en 1973 qui se sont traduits par la fermeture de 24 entreprises commerciales qui s'étaient installées dans des lots du Vésinet "non prévus à cet effet".

A Maisons-Laffitte, les clôtures autorisées par le Plan d'Occupation des Sols (POS), doivent respecter :

Pour le Parc (Zones UE et UH) :

Clôtures sur voie :

- La hauteur totale maximale de la clôture est de 2.20 m par rapport au terrain naturel. Elles doivent être composées d'un mur bahut, n'excédant pas une hauteur de 0,80 m, surmonté d'une grille métallique. Les grillages (simple torsion, ou bordure parisienne ou bordure défensive ou équivalents) sont autorisés avec ou sans mur bahut, à la condition d'être "végétalisés" ou doublés d'une haie végétale.
- L'occultation des grilles est autorisée pour former des pare-vue en tôle pleine ou ajourée.
- La base de ces pare-vue doit être située à au moins 1 m du sol et leur sommet au maximum à 1,90 m du sol.
- Les portails pourront être réalisés en partie pleine et obligatoirement en matériaux homogènes.

Clôtures entre propriétés :

- Leur hauteur totale peut aller jusqu'à 2,20 m par rapport au terrain naturel.

Pour le petit Parc (Zone UC) :

Clôtures sur voie :

- La hauteur maximale est de 2 m.
- La partie pleine des clôtures ne peut être supérieure au tiers de leur surface totale.
- Lorsque la visibilité n'est pas assurée à l'angle de deux voies, l'aménagement d'un pan coupé peut être demandé.

Clôtures entre propriétés :

- La hauteur maximale de ces clôtures est de 2 m.

Attention :

1 - La création ou la modification d'une clôture nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux et le projet doit respecter la réglementation municipale. Le fait de commencer les travaux sans l'accord préalable de la mairie constitue une infraction au code de l'urbanisme.

2 – dans les zones UH, UHa, UE, et UEa, les constructions par rapport aux voies et emprises publiques doivent être implantées à une distance minimale de 6,50 m de l'alignement.

Se renseigner auprès du service de l'urbanisme en mairie.



Clôtures : Les matériaux naturels comme le bois ou la pierre se fondent dans la végétation du Parc



Les mauvaises solutions : tout système d'occultation autre que le végétal est déconseillé. La clôture opaque sur la totalité de sa hauteur est à proscrire. En effet, cela crée une rupture dans le paysage et un isolement par rapport à l'environnement. C'est le cas des obturations excessives et totales comme les tôles posées derrière les grilles. Le PVC, les tôles, ondulées ou pas, les toiles et tout autre tissu ou matériau souple, les cannisses plastifiées ou en bambou, la bande de bruyère (risque d'incendie), les plaques de plastique sont aussi à proscrire..

Avenue du Louvre

Dans le cadre de la mise à jour des limites de propriété du Domaine national de Maisons, des travaux déjà effectués ont eu pour objet la réalisation d'un stationnement réservé au château et d'un trottoir avec talus engazonné, facilitant et sécurisant le circuit extérieur de visite extérieur du domaine.

La Maîtrise d'ouvrage a été assurée par le Ministère de la Culture et de la Communication, Conservation régionale des monuments historiques et la Maîtrise d'œuvre par le Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines de Versailles. Ces travaux entièrement financés par l'Etat pour un montant de 36 109 € ont été rondement menés à terme par l'entreprise Eurovia de Montesson.

Nous sommes heureux de leur réalisation côté Château. Un bémol toutefois, nous attendons maintenant la réalisation de travaux similaires côté riverains car les automobilistes qui ne peuvent plus stationner côté château (sauf sauvagement à l'emplacement réservé aux cars...) ne se gênent pas aujourd'hui pour le faire côté riverains. Le dossier est donc à suivre.

Rappelons que l'Avenue du Louvre appartient à l'Etat et que, voie ouverte à la circulation publique, elle se doit d'être entretenue par la commune, ne serait-ce que pour des questions de sécurité. Cette avenue se dégrade de plus en plus, aucuns travaux de réfection de banquette n'a été entrepris après ceux des travaux de réfection de l'éclairage public. Sinon, l'Etat pourrait la fermer purement et simplement, comme d'ailleurs il envisageait de le faire précédemment pour la mise en valeur du château.

A noter que dans le cadre de la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le Premier Ministre D. de VILLEPIN a informé le Maire J. MYARD que "une dotation de 100 millions d'euros issue du produit des privatisations a été affectée au patrimoine en appui des crédits budgétaires... d'ici fin 2007, 140 millions d'aides supplémentaires sont en vue... Le chantier du château bénéficiera à ce titre d'un concours de 110 000 €".



Les travaux.



Stationnement normalement réservé aux cars...



Stationnement côté riverains.



Stationnement tous azimuts !

le et aujourd'hui aussi des ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), car bien sûr, l'idéal serait de ne jamais verbaliser.

Mais il faut aussi savoir que le produit des amendes de police constitue pour une commune une recette d'investissement. De là à avoir la main lourde via les services de police, peut être un pas vite franchi.

Par exemple dans notre ville pour 2005 ce produit s'est élevé à 65 880 €, stable par rapport à la même période de référence de l'année passée. De 2005 à 2006, il a augmenté de 63% pour s'élever à 106 826 €. On aurait donc pu espérer une accalmie des amendes. C'est le contraire qui se produit... à en juger par les instructions données par l'autorité municipale et le rendement des polices et ASVP.

Pour être plus clair, nos impôts locaux 2006 doivent rapporter, suivant le budget 2006, un produit de 13 361 980 € et 106 826 € correspondent à peine à 0,80% de ce produit...

On comprend donc mal que des solutions douces ne soient pas mises à la disposition des Mansonnien type arrêt minute pour acheter sa baguette de pain, son paquet de cigarettes ou autres courses très rapides (comme cela existait plus ou moins avant).

A Sartrouville, par exemple, la ville et les commerçants délivrent des disques offrant une gratuité d'un quart d'heure.

Quelques précisions complémentaires :

- Les ASVP, rémunérés par la commune, ne sont pas des agents de police municipale. Leur compétence se limite strictement à constater les règles relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules. Ils sont pour cela agréés par le procureur de la république et assermentés par le tribunal de police.

NB :

- Les amendes de police ne sont pas directement reversées aux communes, car il s'agit d'une recette nationale qui est ensuite répartie entre les collectivités locales, d'une façon assez compliquée par le Comité des Finances locales, la dotation étant obligatoirement affectée à des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière pour les recettes correspondantes.

- C'est le renforcement des contrôles au stationnement et l'installation des radars (qu'il faut bien payer avec ce produit), qui explique l'envoie du produit des amendes.

ASVP Le contrôle du stationnement payant à Maisons-Laffitte

Parce que les problèmes de stationnement dans notre ville posent des problèmes en raison de la concentration en centre ville des commerces, nous avons voulu faire un point sur la façon non pas de les résoudre car cela serait vain, mais au moins de les traiter au mieux. C'est le rôle de l'autorité municipale, qui à défaut de voir le civisme triompher localement, est bien obligée de prendre des mesures coercitives et déplaisantes pour tous, avec l'aide de la Police municipa-



Station Seine-aval du SIAAP

Une réunion de l'Observatoire de l'Environnement, présidée par Monsieur le Sous-préfet Rollon MOUCHEL-BLAISOT, a eu lieu le 12 décembre à la sous-préfecture de Saint-Germain-en Laye. JC. GOAS et C. BLANCHON représentaient l'Association.



Le grand canal de rejets des eaux traitées est en eau. En arrière-plan le parc paysager

Un point général des travaux de réduction des nuisances a été fait. D'un avis général, la situation s'améliore, sans être parfaite. L'installation de nitrification-dénitrification est en cours d'achèvement, sa mise en service est prévue au courant du 1er trimestre 2007. **Les installations de traitement des eaux visant à traiter toutes les pollutions des effluents (carbone, phosphates, azote) seront donc réalisées après tant d'années d'efforts d'élus et d'associations pour les obtenir.**

Le problème non résolu est celui du traitement des boues qui en raison de l'augmentation des traitements, se traduira par une hausse de 40% de celles-ci, passant de 120 000 tonnes par an à 170 000 ! Le SIAAP a opté pour une diversification des traitements, excluant toute installation d'incinération sur le Site ainsi qu'il s'y était engagé. Nous en avons eu confirmation au cours de la réunion de la part de G. MARY, Directeur du site Seine-aval du SIAAP.

Nous vous engageons à aller voir in situ les remarquables travaux d'aménagements d'espaces verts et boisés effectués par le SIAAP.



Rejets des eaux du grand canal en Seine - le parc paysager

Un point noir subsiste : la fermeture contrôlée de la porte de Fromainville à la sortie du Parc est à nouveau hors service car détruite une fois de plus. C'est une fois de trop, il faudra vraiment cette fois-ci envisager sa fermeture pure et simple.



La porte de Fromainville

EN BREF

Nuisances aériennes

L'ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes) poursuit ses actions contre les nuisances aériennes et le dossier de révision du Plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Roissy CDG. Ce plan se base sur 680 000 avions par an au-dessus de nos têtes, ce qui est sous estimé à notre avis, vu les taux de croissance annuels prévus, plus près de 5 à 6% que de 3%. Le plan a été soumis à enquête publique du 30 octobre au 8 décembre 2006 en préfecture de la région Ile-de-France.

Le CIRENA (Collectif Inter-associatif du REfus des Nuisances Aériennes) avec pour avocate Mme Corinne LEPAGE (Ancien Ministre de l'Environnement) a, de son côté, introduit un recours contentieux devant le Conseil d'Etat, demandant une limitation du trafic à 500 000 mouvements annuels et le rehaussement des altitudes de survols des zones urbanisées du nord-ouest francilien. 10 794 lettres ont été déposées à la Préfecture de Région, plusieurs milliers de signatures sur les registres en mairies, sans compter les lettres individuelles adressées en Préfecture.

Attendons l'avis du Président de la commission d'enquête publique et la décision du Préfet de Région. Continuons à nous défendre dans une période où l'économie ne prend que trop le pas sur notre santé et notre environnement.

BULLETIN D'ADHÉSION

à envoyer à :

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex

Nom, Prénom :
Demeurant à
..... Téléphone / Courriel

adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines

et adresse à l'Association un chèque de 25 € (minimum)
Signature

Pour tout chèque reçu d'un minimum de 35,00 € il sera adressé à tout nouvel adhérent, un livre (deuxième édition) de Georges Poisson, Conservateur Général honoraire du Patrimoine, De Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte.

Les cotisations annuelles et les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu.

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

L'Association a pour but notamment :

- de conserver au Parc de Maisons-Laffitte son caractère historique et résidentiel,
- de protéger les espaces verts (limitation des constructions, élimination du bruit, des odeurs et des dangers d'une circulation automobile croissante),
- de veiller à l'application des mesures réglementaires existantes,
- de préserver les activités hippiques,
- de participer avec les autorités concernées à l'élaboration des documents d'urbanisme.